

## Décision de délégation de signature

### La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2019 portant nomination de Madame Ségolène FAVRE en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

### Décide

#### Article 1 :

Au sein de la Direction des ressources humaines (DRH), délégation permanente de signature est donnée à Madame Ségolène FAVRE, Responsable du service formation, pour signer les actes suivants :

- les courriers relatifs aux demandes de stages au CHU et les conventions de stage correspondantes (hors stages indemnisés),
- les demandes d'autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les départs en formation.

**Article 2 :**

La formule de signature est la suivante :

« Pour la Directrice Générale, et par délégation  
La Responsable du service formation  
Sékolène FAVRE »

**Article 3 :**

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

**Article 5 :**

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

La Responsable du service formation

**Délégataire**

*Signé*

Sékolène FAVRE

La Directrice Générale

**Délégante**

*Signé*

Chantal CARROGER